

Belfius Select Portfolio

Prospectus

Organisme de Placement Collectif Alternatif (OPCA) public à nombre variable de parts de droit belge, Sicav.

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i)
Informations concernant la sicav et les compartiments, (ii)
Statuts, (iii) Rapports périodiques.

April 2019

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats- Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi belge relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de toutes les lois et réglementations locales applicables, dans chaque cas, telles qu'amendées, remaniées ou remplacées [y compris à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »)], la Société de Gestion collecte, enregistre et traite, par voie électronique ou par tout autre moyen, les données personnelles des investisseurs afin d'exécuter les services demandés par les investisseurs et de respecter les obligations qui lui sont imposées par les lois et réglementations. Les données personnelles des investisseurs traitées par la Société de Gestion incluent, en particulier, le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale ou électronique), le numéro d'identification fiscale (NIF), les coordonnées bancaires, le montant investi et détenu dans le Fonds (« Données personnelles »). Tout investisseur peut à sa discrétion refuser de communiquer des Données personnelles à la Société de Gestion. Dans ce cas cependant, la Société de Gestion peut refuser une demande de souscription de parts. Tout investisseur a le droit : (i) de consulter ses Données personnelles (y compris, dans certains cas, dans un format couramment utilisé, lisible par machine) ; (ii) d'obtenir que ses Données personnelles soient rectifiées (si elles sont incorrectes ou incomplètes) ; (iii) d'obtenir que ses Données personnelles soient supprimées lorsque la Société de Gestion ou le Fonds n'a plus de raison légitime de les traiter ; (iv) d'obtenir que le traitement de ses Données personnelles soit limité ; (v) de s'opposer au traitement de ses Données personnelles par la Société de Gestion dans certaines circonstances ; et (vi) d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en écrivant à la Société de Gestion à l'adresse de son siège social. Les Données personnelles sont traitées, en particulier, aux fins de l'exécution des ordres de souscriptions, rachats et conversions des parts, du paiement des dividendes aux investisseurs, de l'administration des comptes, de la gestion des relations avec les clients, de l'exécution de contrôles sur les pratiques de trading excessif et de market timing, de l'identification fiscale conformément

aux lois et réglementations de la Belgique ou d'autres pays [y compris les lois et réglementations relatives au programme FATCA ou au CRS (le « CRS », qui est l'abréviation de « Common Reporting Standard », ou norme commune en matière de déclaration, désigne la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, élaborée par l'OCDE et mise en œuvre, notamment, par la directive 2014/107/UE)] et du respect des règles applicables sur la lutte contre le blanchiment des capitaux. Les Données personnelles fournies par les investisseurs sont également traitées aux fins de la tenue du registre des investisseurs du Fonds. Les Données personnelles peuvent par ailleurs être traitées à des fins de prospection. Tout investisseur a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection en écrivant au Fonds. La Société de Gestion peut demander le consentement des investisseurs pour collecter ou traiter leurs Données personnelles à certaines occasions, par exemple, à des fins marketing. Les investisseurs peuvent retirer leur consentement à tout moment. La Société de Gestion traite également les Données personnelles des investisseurs lorsque ce traitement est nécessaire pour honorer son contrat avec les investisseurs concernés ou lorsque la loi l'exige, par exemple, si le Fonds reçoit une demande à cette fin d'agents de la force publique ou d'autres agents d'État. La Société de Gestion traite en outre les Données personnelles des investisseurs lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire et que les droits des investisseurs à la protection de leurs données ne priment pas cet intérêt. Par exemple, le Fonds a un intérêt légitime à assurer son bon fonctionnement.

Les Données personnelles peuvent être transférées à des filiales et des entités tierces qui interviennent dans l'activité du Fonds, parmi lesquelles, en particulier, la Société de Gestion, l'Administration Centrale, le Dépositaire, l'Agent de transfert et les Distributeurs, qui se situent dans l'Union européenne. Les Données personnelles peuvent également être transférées à des entités qui se situent dans des pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et dont les lois sur la protection des données n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. En souscrivant des parts, tout investisseur accepte expressément le transfert de ses Données personnelles aux entités précitées et leur traitement par ces entités, y compris les entités situées en dehors de l'Union européenne, et en particulier dans des pays qui n'assurent pas nécessairement un niveau de protection adéquat. La Société de Gestion ou le Fonds peut également transférer les Données personnelles à des tiers, tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, y compris des autorités fiscales, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, conformément aux lois et réglementations applicables. En particulier, les Données personnelles peuvent être divulguées aux autorités fiscales de la Belgique, qui peuvent à leur tour faire fonction de responsable du traitement et les divulguer aux autorités fiscales d'autres pays. Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples informations sur la manière dont la SICAV s'assure que les transferts de Données personnelles sont conformes au RGPD, en s'adressant au Fonds au siège social de la Société de Gestion. Sous réserve des durées de conservation minimales légalement applicables, les Données personnelles ne sont pas conservées pendant une durée excédant celle nécessaire aux fins du traitement des données.

Présentation

Dénomination: Belfius Select Portfolio (également dénommé « le Fonds » dans le présent document)

Forme juridique: Société Anonyme

Siège Social: Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Statut:

Sicav à compartiments multiples et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (« la Loi OPCA »).

Compartiments:

World Balanced 40, World Balanced 60, World Bonds, World Growth, World Yield, Sustainable Low, Sustainable Medium.

Classes d'actions :

- **Classe C** : classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.
- **Classe V** : se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des parts.
Chaque Classe est réservée aux investisseurs ayant conclu un contrat avec les distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion
L'accès à chaque classe est conditionné à un montant initial de souscription ou à un montant global investit par l'investisseur dans Belfius Select Portfolio. Les montants sont définis à la section « Informations concernant les parts et leur négociation ».

Conseil d'administration:

Président:

- M. Tomas CATRYSSE, Head of Corporate Office - Wealth Management, Belfius Banque

Administrateurs:

- M. Gunther WUYTS, administrateur indépendant
- M. Vincent HAMELINK, Chief Investment Officer, Candriam Belgium, Member of the Group Strategic Committee, Candriam
- M. Michel HUBAIN, Chief Investment Officer, Belfius Investment Partners, Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners
- Mme Myriam VANNESTE, Global Head of Product Management, Candriam Belgium
- M. Filip DE NIL, Director Investments & Protection, Belfius Banque
- Mme Christine PERPETTE, Head of Corporate Office, Belfius Investment Partners

Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que Société de gestion d'OPCA.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 93.445.000 euros.

Dans le cadre des activités qu'elle exerce en vertu de la Loi OPCA, la Société de gestion dispose d'une assurance pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels il peut être exposé.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Multi Manager, Belfius Equities, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio, Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities.
- Organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) : Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio.

Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

Président:

- M. Frédéric Van Der Schueren, Chief Financial Officer et Membre du Comité de Direction de Belfius Insurance

Administrateurs non-exécutifs:

- M. Filip De Nil, Director Investments & Protection chez Belfius Banque
- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance
- M. Bruno Accou, Head of Financial Markets chez Belfius Banque
- M. Frank Plingers, Head of Financial Markets Risk Management chez Belfius Banque
- M. Christoph Finck, Administrateur indépendant, Membre de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Professeur ordinaire de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons
- M. Laurent Goudemant, Membre du Comité de Direction Belfius Insurance

Comité de direction

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- M. Michel Hubain, Membre et Chief Investment Officer
- M. Cédric September, Membre et Chief Risk Officer

Politique de rémunération

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à détourner une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- **Champ d'application:** Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.
- **Principes :** La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- **Gouvernance et contrôle :** Conformément aux Orientations d'Esma relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération..

De plus amples informations sur la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (www.belfiusip.be) et en version imprimée sur demande et gratuitement

Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est Deloitte, Réviseurs d'entreprises, Société civile sous forme d'une SCRL, ayant son siège social à Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, Belgium, représentée par Monsieur Bart Dewael.

La Société de gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet social, tous actes de gestion et d'administration d'OPC.

Elle est responsable des activités de gestion de portefeuille, de gestion des risques, d'administration, de commercialisation (distribution).

Conformément à la Loi OPCA et au contrat de désignation de société de gestion, la Société de gestion est autorisée à déléguer ses fonctions, pouvoirs et obligations ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge approprié. La Société de gestion conserve toutefois l'entièvre responsabilité des actes accomplis par ce(s) délégué(s).

Les différentes fonctions prestées par la Société de gestion ou un de ses délégués donnent droit à la perception de commissions, payables par le Fonds à la Société de gestion et détaillées ci-dessous.

Ces commissions couvrent les activités de gestion de portefeuille, de gestion des risques, d'administration, de commercialisation.

L'investisseur est invité à consulter les rapports périodiques pour obtenir des informations détaillées sur les commissions payées à la Société de gestion ou à ses délégués en rémunération de leurs services.

La Société de gestion a mis en place une organisation interne qui veille à garantir un traitement équitable des investisseurs au travers, entre autres, de mesures structurelles (Code d'Ethique et de Déontologie et politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts) et de procédures opérationnelles.

1. Fonction de gestion des investissements

a) Gestion de portefeuille

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de la politique d'investissement des différents compartiments. Le Fonds a désigné la Société de gestion pour se charger de l'exécution de la politique d'investissement de ses différents compartiments.

- *Délégation de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et de la gestion des ordres :*

Candriam Belgium, Avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles (ci-après également « l'Investment Manager »).

Candriam Belgium est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (OPCA) constitué/une Société de gestion d'organismes de placement collectif constituée en Belgique le 30 janvier 1998 pour une durée illimitée.

- *Sous-délégation par l'Investment Manager de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et/ou de la gestion des ordres:*

Compartiment	Gestion financière journalière	Gestion des ordres
World Balanced 40	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
World Balanced 60	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
World Bonds	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
World Growth	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
World Yield	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Sustainable Low	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Sustainable Medium	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg

Candriam Luxembourg, SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (OPCA) constitué/une Société de gestion d'organismes de placement collectif constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par « le Gestionnaire » avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

- *Sous-délégation par l'Investment Manager de la mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres liées à la fonction de gestion de portefeuille d'investissement:*
- /.

b) Gestion des risques

Le Fonds a désigné la Société de gestion pour se charger de l'exécution de la gestion des risques de ses différents compartiments.

La Société de gestion pourra délégué les tâches liées aux risques de marché, risques de liquidité, risque de contreparties, risques intermédiaires, risque de crédit et le risque contractuel ou règlementaire à Candriam Belgium.

Par ailleurs, une partie de l'activité de gestion des risques déléguée pourra être sous-déléguée à Candriam Luxembourg et/ou Candriam France, sous le contrôle et la responsabilité de Candriam.

Candriam France est gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs constitué/une Société de gestion de portefeuille constituée en France en 1988 pour une durée limitée.

c) Procédure de choix des intermédiaires

En application de sa politique de sélection des intermédiaires auprès desquelles la Société de gestion transmet des ordres pour exécution, la Société de gestion et/ou ses délégataires sélectionne(nt) les intermédiaires pour les grandes classes d'instruments financiers (obligations, actions, produits dérivés), auprès desquels elle/ils transmet(tent) des ordres pour exécution. Cette sélection s'effectue notamment sur base de la politique d'exécution de l'intermédiaire et ce dans le respect de sa politique de sélection des intermédiaires financiers.

Les facteurs d'exécution pris en compte sont notamment: le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre. En application de la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties et sur base d'une demande émanant du gérant, le Comité Broker (« Broker Review ») de la Société de gestion valide ou refuse toute demande de nouvel intermédiaire financier.

Ainsi, en application de cette politique, une liste par type d'instruments (actions, taux, monétaires, dérivés) des brokers autorisés et une liste des contreparties autorisées sont maintenues.

Par ailleurs, la liste des brokers agréés est passée régulièrement en revue afin de les évaluer selon plusieurs filtres et d'y apporter toute modification utile et nécessaire.

2. Fonction d'administration

Délégation de l'administration:

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles. RBC Investor Services Belgium S.A. est ainsi notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment conformément à la Loi et aux statuts du Fonds.

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des actionnaires, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam Belgium.

3. Fonction de commercialisation

La fonction de commercialisation consiste à coordonner la commercialisation des parts du Fonds par l'intermédiaire de la Société de gestion ou de tiers désignés par la Société de gestion (ci-après les « Distributeurs »). La liste des Distributeurs est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

Des contrats de distribution ou de placement pourront être conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs.

Conformément à ces contrats, le Distributeur, en tant que nomine, pourra être inscrit dans le registre des actionnaires, et non pas les clients qui ont investi dans le Fonds.

Ces contrats prévoiront alors qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire du Distributeur peut à tout moment exiger le transfert à son nom des actions souscrites via le Distributeur, moyennant quoi le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre dès réception d'instructions du transfert en provenance du Distributeur.

Les actionnaires peuvent souscrire directement auprès du Fonds sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur.

Chaque Distributeur désigné doit disposer du statut légal et réglementaire requis pour commercialiser le Fonds et doit être situé dans un pays soumis à des obligations de respect des mesures de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme équivalentes à celle de la loi belge ou de la Directive Européenne 2005/60/CE.

Existence de fee-sharing agreements:

Il peut exister des accords entre la Société de gestion et les distributeurs en vertu desquels les distributeurs peuvent percevoir une commission de placement titres qui ne peut dépasser un taux maximum de 80% des commissions de gestion que la Société de gestion perçoit du Fonds.

Lors de la conclusion de ces accords, la Société de gestion met tout en œuvre pour éviter tout conflit d'intérêts éventuel. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissaient, la Société de gestion agirait dans l'intérêt exclusif des actionnaires du Fonds.

Les actionnaires du Fonds peuvent obtenir de plus amples détails sur les rémunérations visées ci-dessus sur demande écrite adressée à la Société de gestion.

4. Conflits d'intérêts

La Société de gestion a mis en place une procédure écrite visant à identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts englobant les conflits pouvant découler de ces délégations. Ainsi, la Société de gestion veille à ne pas déléguer ces activités à des entités dont les intérêts pourraient entrer en conflit avec les siens ou ceux des investisseurs du Fonds, sauf si cette entité a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exécution des tâches déléguées et ses autres tâches éventuellement conflictuelles et que les conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, gérés, suivis et révélés aux investisseurs du Fonds de manière appropriée. La politique de prévention des conflits d'intérêt de la Société de gestion peut être consultée sur son site www.belfiusip.be.

Dépositaire:

La SICAV a désigné Belfius Banque S.A., ayant son siège social à place Rogier 11, 1210 Bruxelles, avec le numéro d'entreprise 0403.201.185, en tant que banque dépositaire et agent payeur principal (le "Dépositaire") avec des responsabilités en matière de :

- Garde des actifs,
- Exécution des tâches de surveillance,
- Suivi des flux des liquidités et
- Exécution des fonctions d'agent payeur principal

conformément au droit applicable et à la réglementation en vigueur et au Contrat de Banque Dépositaire conclu pour une durée indéterminée. Belfius Banque S.A. est un établissement de crédit, soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

*** Description des tâches**

Dans le cadre de sa responsabilité de surveillance, le Dépositaire est tenu de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts du Fonds sont exécutés conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts du Fonds est effectué conformément au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- exécuter les instructions de Belfius Investment Partners, sauf si elles sont contraires au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au droit applicable, aux Statuts et au prospectus du Fonds.

Le Dépositaire effectuera ses tâches et obligations conformément à la loi et au contrat entre le Fonds et Belfius Banque S.A., agira honnêtement, équitablement, professionnellement, de manière indépendante, et dans l'intérêt exclusif du Fonds et de ses actionnaires.

*** Délégation:**

Le Dépositaire est autorisé à déléguer ses obligations de garde en vertu du droit applicable à des délégués et à des sous-dépositaires et à ouvrir des comptes auprès de ces sous-dépositaires.

Le Dépositaire détient ses titres auprès de Bank of New York Mellon SA, Euroclear Bank, KBC Banque SA, Banque Internationale à Luxembourg SA et la Banque Nationale de Belgique ainsi que de leurs éventuels sous-dépositaires, en fonction des caractéristiques des actifs sous-jacents des fonds concernés.

La liste la plus récente des délégués (dépositaires) et des sous-dépositaires peut être obtenue sur demande auprès du Dépositaire.

Le Dépositaire conserve également auprès de ces dépositaires et sous-dépositaires des titres pour des parties tierces, mais dans le respect des obligations légales en matière de ségrégation des titres.

*** Les conflits d'intérêts du Dépositaire**

De manière continue, le Dépositaire analyse, sur base des lois et règlements applicables, tous les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir dans le cadre de ses fonctions. Tout conflit d'intérêt potentiel identifié est traité conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts du Dépositaire.

De plus, des conflits d'intérêts potentiels peuvent découler de la prestation d'autres services par le Dépositaire et/ou par ses filiales au Fonds, à Belfius Investment Partners et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses filiales peuvent agir en tant que banque dépositaire, distributeur, société de gestion, ... pour le Fonds et d'autres fonds.

Le Dépositaire a mis en place et tient à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à:

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts;
- Enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts.

Des informations à jour concernant la politique relative aux conflits d'intérêts susmentionnée peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire.

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'entreprises / Bedrijfsrevisoren, ayant son siège social Woluwedal 18, 1932 Woluwe-Saint-Etienne, dont le représentant permanent est Monsieur Damien Walgrave.

La mission du Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, consiste à effectuer un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels.

Le Commissaire certifie les informations comptables mentionnées dans les comptes annuels de la Société et confirme, le cas échéant, toutes informations à transmettre, conformément à la Loi OPCA.

L'investisseur est invité à consulter les rapports annuels pour obtenir le Rapport d'Audit.

Promoteur(s):

Belfius Banque S.A., place Rogier 11, 1210 Bruxelles.
Belfius Investment Partners, Place Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Personnes physiques chargées de la direction effective:

- M. Michel HUBAIN, Chief Investment Officer, Belfius Investment Partners, Member of the Executive Committee, Belfius Investment Partners, administrateur dans différents OPCVM/OPCA
- M Mme Christine PERPETTE, Head of Corporate Office, Belfius Investment Partners, administrateur dans différents OPCVM/OPCA.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 80, §3, alinéa 3, 103, 106, 110, 111, §1er, alinéa 3, 118, 131 et 132, alinéa 3 de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif aux organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 110 et 118 de l'arrêté royal du 25 février 2017 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précédés et selon les modalités qui y sont fixées.

Capital:

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 euros.

Règles pour l'évaluation des actifs:

Voyez l'article 12 des statuts.

Date de clôture des comptes:

31 décembre.

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux actions de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur:

- **Régime fiscal des dividendes :**
Précompte mobilier libératoire de 30% pour les personnes physiques.
- **Régime fiscal de la plus-value, uniquement applicable aux investisseurs soumis à l'impôt des personnes physiques:**

Taxation des plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds durant la période d'un an débutant le 1er jour du 5ème mois suivant la date de clôture des comptes.

Pendant l'exercice de référence, le(s) compartiment(s) World Growth a/ont investi directement ou indirectement moins de 10% de son/leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR. Par conséquent, en cas de cession à titre onéreux, de rachat de ses parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds, le revenu réalisé par l'investisseur ne sera pas soumis au précompte mobilier. Par ailleurs, les plus-values réalisées sur des parts de fonds ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques, lorsque l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Pendant l'exercice de référence, le(s) compartiment(s) World Balanced 40, World Balanced 60, World Bonds et World Yield a/ont investi directement ou indirectement plus de 10% de son/leur patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenues (CIR). Par conséquent, l'investisseur supportera un précompte mobilier libératoire de 30% sur la part de la plus-value considérée fiscalement comme de l'intérêt par application de l'article 19bis du CIR. Si l'investisseur ne peut prouver la date d'acquisition des parts ou s'il les a acquises avant le 1er juillet 2008, il est supposé en être le titulaire depuis le 1er juillet 2008 pour la détermination du montant imposable.

Le législateur a prévu un mode de calcul alternatif du montant imposable constitué pendant la période de détention comprise entre le 1er juillet 2008 (ou la date d'acquisition si postérieure) et le 30 juin 2013 suite à une cession à titre onéreux ou à un rachat des parts du Fonds ou à un partage de l'avoir social effectué le 1er juillet 2013 ou postérieurement. Un rendement forfaitaire de 3% est appliqué sur la valeur d'investissement des créances visées à l'article 19bis du CIR. Si la valeur d'investissement des créances n'est pas connue, le rendement forfaitaire de 3% est appliquée à la valeur d'acquisition des parts du compartiment, fixée au 1er juillet 2008 en cas d'acquisition antérieure à cette date, (ou si celle-ci n'est pas connue, la valeur nette d'inventaire) multiplié par le pourcentage des actifs du compartiment investis en créances au 30 juin 2013.

Pour les parts acquises avant le 1er juillet 2008, la base imposable puisse, sous certaines conditions, être limitée à la plus-value effectivement réalisée, dans tous les cas où le calcul technique de la taxe aboutirait à une base imposable plus élevée (circulaire AGFisc 33/2014 du 20 août 2014).

Si ce calcul ne peut être effectué suite au défaut d'informations sur la valeur nette d'inventaire à la date d'acquisition ou au 1er juillet 2008, l'investisseur doit s'attendre à être taxé sur base du montant total reçu lors de la cession, du rachat ou du partage.

Il est recommandé à l'investisseur de vérifier si, à la date de la cession à titre onéreux, du rachat de parts ou du partage de l'avoir social du Fonds, le statut du compartiment a évolué.

- ✗ *Taxation des plus-values réalisées par des ASBL et autres entités soumises à l'impôt des personnes morales au sens de l'art. 220 du CIR:* Actuellement, les plus-values reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par le Fonds ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social du Fonds ne sont pas soumises au précompte mobilier.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

- ✗ Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurance. Le taux de la taxe est repris à la section « Commissions et frais » ci-après.
- ✗ Le Fonds est soumis à l'impôt des sociétés belge, mais sa base imposable est limitée au montant total des avantages anormaux ou bénévoles reçus et des dépenses et charges non déductibles à titre de frais professionnels autres que des réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts (art 185 bis CIR92).
- ✗ Le Fonds a droit à une imputation du Précompte Mobilier belge, sauf pour les dividendes belges. Quant aux revenus étrangers encaissés par le Fonds, une réduction des retenues à la source est, dans certains cas, possible conformément aux conventions préventives de double imposition.

Sources d'information:

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la Société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative aux investisseurs qui en font la demande.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée. La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif aux organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre Fonds.

Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturer ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.

- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du Fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusip.be: le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be,
- Belfius Investment Partners à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Quatrième lundi du mois de mars à 10h00, au siège social ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Autorité compétente:

Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et ses mises à jour sont publiés après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 225, § 1^{er} de la Loi OPCA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou les statuts, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant. Les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation d'un compartiment:

La décision du Conseil d'Administration de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation d'un compartiment pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du compartiment sont distribuées, ou encore si l'encours du compartiment devient trop faible et que la gestion de ce compartiment devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du compartiment sera distribué aux actionnaires du compartiment au prorata de leur participation dans le compartiment.

Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement :

Les investisseurs sont juridiquement liés notamment par les statuts et les termes de ce prospectus.

La relation entre les investisseurs et le Fonds sera régie et interprétée à tous les égards conformément à la législation belge. Tout différend ou litige entre un investisseur et le Fonds sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Pour autant que cela soit applicable, en ce qui concerne l'exécution en Belgique d'un jugement civil ou commercial ferme et définitif rendu par les juridictions d'un État membre de l'Union européenne et dans la mesure où ce jugement s'inscrit dans le champ d'application du règlement européen relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ce jugement sera en général reconnu et exécuté en Belgique sans examen du fond, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

Changement de la stratégie et/ou de la politique d'investissement :

Dans les limites des prescriptions statutaires, le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour modifier la stratégie et/ou la politique d'investissement.

Dans les cas où un tel changement entraînerait une modification statutaire, la décision sera prise par l'Assemblée générale compétente.

Les investisseurs seront informés de tout changement substantiel préalablement à son entrée en vigueur.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;

Le Conseil d'administration déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.

2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;

5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des actionnaires, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;

6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soule ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

A. Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

B. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Chaque Fonds est autorisé, en vue d'accroître son rendement et/ou de réduire ses risques, à recourir à des techniques de gestion efficace de portefeuille qui ont pour objet les valeurs mobilières (comme par exemple des actions, obligations et/ou valeurs assimilables) et les instruments du marché monétaire :

I. Opérations de prise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le compartiment a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations pourront porter jusqu'à maximum 50% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 25%. Le type de titres faisant objet de prise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Les titres faisant l'objet de la prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Fonds concerné et doivent ensemble avec les autres titres que le Fonds a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le Fonds ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le Fonds a d'autres moyens de couverture.

II. Opérations de mise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le Fonds a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations, justifiée par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter jusqu'à maximum 10% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10%.

Le type de titres faisant objet de mise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Le Fonds concerné doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution au Fonds.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement des objectifs d'investissement ou en une prise de risques supplémentaires plus élevés.

III. Risques liés et mesures de mitigation

Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts (tels que définis à la section **Informations concernant le profil de risque**), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la Société de Gestion et/ou de ses délégués :

1. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion et/ou ses délégués. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et / ou par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués.

2. Garanties financières

Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

3. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

4. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mitiger les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

5. Politique de rémunération concernant l'activité prise en pension

Les revenus liés à l'activité de prise en pension sont intégralement versés au fonds.

6. Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension

Cette activité ne génère pas de revenu.

IV. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

C. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

I. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

- Liquidité : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- Évaluation : les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.
- Qualité de crédit des émetteurs : la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Diversification : l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net du Fonds concerné.
- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.

- Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

II. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces libellées dans une devise d'un état membre de l'OCDE,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans,
- actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important,
- actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus. Ces OPC sont des ETFs UCITS validés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués sur base notamment de leur liquidité, de la classe d'actifs et de la zone géographique d'investissement.

Le département Risk Management de la Société de gestion et/ou de ses délégués peut imposer des critères plus stricts et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres.

En cas de matérialisation du risque de contrepartie, le fonds pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si le fonds peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, il n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), il subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

III. Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- mise et prise en pension à terme : 100% de la valeur des actifs transférés,
- instruments financiers dérivés de gré à gré : un système d' appels / restitution de marges en cash dans la devise du Fonds est mis en place pour ce qui concerne le risque de contrepartie..

IV. Politique en matière de décote

La Société de gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière.

Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

V. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties ni mises en gage.

I. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire ou par un sous-dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par

un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières. Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

II. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

III. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels.

D. Valorisation

I. Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

II. Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le présent Prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégataires et/ou par l'agent de collatéral.

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques de chaque compartiment et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur. La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

- A. Risque **actions** : certains Fonds peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.
- B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire (en particulier lors de hausse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le compartiment a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme (et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.
- C. Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement

corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

- D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains fonds peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces fonds peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Certains fonds peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Un fonds qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.

- E. Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.

- F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

- G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

- H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations réglementaires des dépositaires.

- I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds. Plus le portefeuille du Fonds est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

- J. Risque de **performance** : ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.

- K. Risque pesant sur le **capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.

- L. Risque lié aux pays **émergents** : les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur

nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le fonds qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.

M. Risque de **flexibilité**: manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Fonds et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Fonds d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les fonds ou les placements soumis à une réglementation restrictive.

N. Risque **d'inflation** : le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.

O. Risque lié à des facteurs **externes** : incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Fonds. Le Fonds peut être assujetti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services.

P. Risque de **modèle** : le processus de gestion de certains fonds repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

Q. Risque lié aux **produits dérivés** : les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).

R. Risque lié à la **volatilité** : le fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des

marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.

- S. Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire du compartiment pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie**: Le fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.
- U. Risque de **livraison** : le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellerait ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel** : le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- W. Risque **juridique** : le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et/ou ses délégués vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts** : un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.

Risque de levier :

Calcul de l'effet de levier selon la méthode AIFM :

La réglementation relative aux gestionnaires d'OPCA définit l'effet de levier comme toute méthode par laquelle la Société de gestion accroît l'exposition d'un Fonds qu'elle gère, que ce soit par l'emprunt de liquidités ou de valeurs mobilières, par des positions dérivées ou par tout autre moyen.

Le levier est exprimé sous la forme d'un ratio entre l'exposition du Fonds et sa valeur nette d'inventaire.

L'exposition est calculée selon la méthode de l'engagement et selon la méthode brute telles que définies ci-après.

a) Méthode de l'engagement

L'exposition calculée selon la méthode de l'engagement correspond à la somme des valeurs absolues de toutes les positions (y compris les produits dérivés) - après application des dispositions de couverture et de compensation - évaluées conformément à la réglementation.

b) Méthode brute

L'exposition calculée selon la méthode brute correspond à la somme des valeurs absolues de toutes les positions (y compris les produits dérivés, mais en excluant les actifs exposés à un risque insignifiant de variation de valeur) évaluées conformément à la réglementation.

Calcul du risque global

La méthode de calcul du risque global utilisée par la Société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de

référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 200% de la valeur nette d'inventaire.

Gestion du risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité du Fonds, le département Risk Management de la Société de gestion et/ou de ses délégataires :

- intervient dès le lancement en s'assurant que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (délai de paiement, ...) dans des circonstances normales de marché ;
- analyse toute décision de suspendre le calcul de valeur nette d'inventaire dans des circonstances exceptionnelles ;
- effectue un suivi régulier des actifs et de l'actionnariat du Fonds et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations permettent de déterminer si le Fonds serait à même d'y faire face. Les simulations de crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s'assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer ;
- en cas d'alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l'initiative pour mettre en place les mesures qui s'imposent. Il peut s'agir notamment d'un renforcement des règles internes de liquidité, d'une recommandation au conseil d'administration du Fonds de modifier les conditions de

souscriptions/rachats ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité du compartiment et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d'actifs du Fonds qui ferait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel.

Les investisseurs seraient informés immédiatement si le Fonds avait recours à des mécanismes d'échelonnement des remboursements ou d'autres traitements spéciaux.

Toute nouvelle disposition prise par la Société de gestion pour gérer la liquidité entraînerait une mise à jour du Prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, le Fonds communiquera le profil de risque ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la Société de gestion dans son rapport annuel.

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du Fonds en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur. Il classe le Fonds sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du Fonds, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du Fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le Fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le Fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du Fonds. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

Informations concernant les parts et leur négociation

Compartiment	Classe	Type	Devise de la Part	Devise du Fonds	Code ISIN	Prix de souscription initial	Période/Jour initial de souscription	Date de paiement du prix de souscription initial	Montant minimum initial
World Balanced 40	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174875816	10	du 01/02/2001 au 28/03/2001 (14:30)	29/03/2001	50.000
World Balanced 40	C	Dis.	EUR	EUR	BE6277598494	10	22/06/2015	25/06/2015	50.000
World Balanced 40	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296677196	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Balanced 40	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296678202	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Balanced 60	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174876822	10	du 01/02/2001 au 28/03/2001 (14:30)	29/03/2001	50.000
World Balanced 60	C	Dis.	EUR	EUR	BE6277603542	10	22/06/2015	25/06/2015	50.000
World Balanced 60	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296679218	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Balanced 60	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296680224	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Bonds	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174873795	10	du 01/02/2001 au 28/03/2001 (14:30)	29/03/2001	50.000
World Bonds	C	Dis.	EUR	EUR	BE6277606578	10	22/06/2015	25/06/2015	50.000
World Bonds	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296681230	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Bonds	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296682246	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Growth	C	Cap.	EUR	EUR	BE0947237328	10	du 01/02/2001 au 28/03/2001 (14:30)	29/03/2001	50.000

World Growth	C	Dis.	EUR	EUR	BE6277607584	10	22/06/2015	25/06/2015	50.000
World Growth	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296663055	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Growth	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296664061	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Yield	C	Cap.	EUR	EUR	BE0174874801	10	du 01/02/2001 au 28/03/2001 (14:30)	29/03/2001	50.000
World Yield	C	Dis.	EUR	EUR	BE6277608590	10	22/06/2015	25/06/2015	50.000
World Yield	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296671132	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
World Yield	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296672148	1.000	02/10/2017	06/10/2017	1.500.000
Sustainable Low	C	Cap.	EUR	EUR	BE6296670126	150	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	50.000
Sustainable Low	C	Dis.	EUR	EUR	BE6296673153	150	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	50.000
Sustainable Low	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296674169	1.000	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	1.500.000
Sustainable Low	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296675174	1.000	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	1.500.000
Sustainable Medium	C	Cap.	EUR	EUR	BE6296687294	150	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	50.000
Sustainable Medium	C	Dis.	EUR	EUR	BE6296688300	150	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	50.000
Sustainable Medium	V	Cap.	EUR	EUR	BE6296689316	1.000	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	1.500.000
Sustainable Medium	V	Dis.	EUR	EUR	BE6296690322	1.000	Du 02/10/2017 au 27/10/2017 (16h)	03/11/2017	1.500.000

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

J (16h)	=	<ul style="list-style-type: none"> - Date de clôture de la réception des ordres, soit : <ul style="list-style-type: none"> • chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, • à condition que J+1 soit également un jour bancaire ouvrable dans le/les pays listé(s) ci-dessous. (1) Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. - Date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI). <p>L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.</p>
J + 1	=	Date d'acquisition des fonds sous-jacents.
J + 2	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire sur base des cours des fonds sous-jacents (VNI datées J+1).
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire (date VNI = J) sur base des cours des fonds sous-jacents (VNI datées J+1, calculées en J+2)
J + 4	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Compartiment	(1) Pays
World Balanced 40	Luxembourg
World Balanced 60	Luxembourg
World Bonds	Luxembourg
World Growth	Luxembourg
World Yield	Luxembourg
Sustainable Low	Luxembourg
Sustainable Medium	Luxembourg

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- B. Commission de performance
- C. Rémunération de l'administration
- D. Rémunération de la commercialisation
- E. Rémunération du service financier
- F. Rémunération du dépositaire
- G. Taxe annuelle
- H. Rémunération du commissaire (HTVA)
- I. Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
- J. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	Classe	A (i)	B	C (i)	D(i)	E	F (i)	G(ii)	H (iii)	I	J (iii)
World Balanced 40	C	Max. 1,20%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,10%
World Balanced 40	V	Max. 0,75%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
World Balanced 60	C	Max. 1,30%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,10%
World Balanced 60	V	Max. 0,85%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
World Bonds	C	Max. 1,05%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,10%
World Bonds	V	Max. 0,60%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
World Growth	C	Max. 1,35%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,10%
World Growth	V	Max. 0,90%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
World Yield	C	Max. 1,05%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,10%
World Yield	V	Max. 0,60%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,10%
Sustainable Low	C	Max. 1,10%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,30%
Sustainable Low	V	Max. 0,65%		Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,30%
Sustainable Medium	C	Max. 1,20%	-	Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%	3.800	-	0,30%
Sustainable Medium	V	Max. 0,75%		Max. 0,15%	-	-	Max. 0,06%	0,0925%		-	0,30%

- (i) Par an de l'actif net moyen (hors rémunérations, commissions et frais courus non-échus), calculée et payable mensuellement.
- (ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
- (iii) Par an.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leurs sont propres.

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

Rémunération des administrateurs : Le mandat des administrateurs est gratuit à l'exception de celui de l'administrateur indépendant, rémunéré à concurrence de EUR 3.000 par an.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
 - A-1 : à l'entrée
 - A-2 : à la sortie
 - A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
 - B-1 : à l'entrée
 - B-2 : à la sortie
 - B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	E
		A-1	A-2	A-3(i)	B-1	B-2	B-3(i)			
World Balanced 40	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
World Balanced 60	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
World Bonds	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
World Growth	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-

World Yield	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Sustainable Low	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Sustainable Medium	C, V	Max. 1,50%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-

- (i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts.
- (ii) En cas de conversion d'un compartiment du Fonds vers un autre compartiment du Fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

1,32% (max. 4.000 EUR) en cas de vente ou de conversion (Cap. => Cap./Dis.) des actions de capitalisation.

Belfius Select Portfolio

World Balanced 40

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions et d'obligations au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC belges ou étrangers.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le compartiment sera investi principalement:

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc
- et/ou liquidités et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera généralement inférieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds. Toutefois, cette exposition pourrait occasionnellement franchir ce seuil, en fonction des attentes du gestionnaire sur l'évolution des marchés.

Tant ces OPC que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché des changes. Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du compartiment.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, taux, indices, devises, ...), des swaps (exemples: de taux, de crédit, de volatilité,...) et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le compartiment pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:** La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque sur les matières premières	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIM M:

Sources
- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant aux risques inhérents aux marchés d'actions et d'obligations, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Select Portfolio

World Balanced 60

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions et d'obligations au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC belges ou étrangers.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le compartiment sera investi principalement:

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc
- et/ou liquidités et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera généralement supérieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds. Toutefois, cette exposition pourrait occasionnellement passer sous ce seuil, en fonction des attentes du gestionnaire sur l'évolution des marchés.

Tant ces OPC que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché des changes. Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du compartiment.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, taux, indices, devises, ...), des swaps (exemples: de taux, de crédit, de volatilité,...) et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le compartiment pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:** La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque sur les matières premières	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et d'obligations, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Select Portfolio

World Bonds

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés obligataires au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC belges ou étrangers.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le compartiment sera investi principalement:

- en obligations, valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc – et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition obligations sera toujours supérieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds.

Tant ces OPC que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché des changes.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du compartiment.

Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, taux, indices, devises, ...), des swaps (exemples: de taux, de crédit, de volatilité,...) et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le compartiment pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:** La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque d'inflation	3
Risque de performance	3
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de contrepartie	2
Risque actions	1
Risque de liquidité	1
Risque de volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 210%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés obligataires, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Belfius Select Portfolio

World Growth

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions et d'obligations au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC belges ou étrangers.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le compartiment sera investi principalement:

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc
- et/ou liquidités et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera toujours supérieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds.

Tant ces OPC que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché des changes. Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du compartiment.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, taux, indices, devises, ...), des swaps (exemples: de taux, de crédit, de volatilité,...) et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le compartiment pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:** La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque sur les matières premières	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non.
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et d'obligations, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 6 ans.

Belfius Select Portfolio

World Yield

Date de constitution: 22/09/2000

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif du compartiment est de faire bénéficier l'actionnaire de l'évolution des marchés d'actions et d'obligations au travers de produits dérivés et d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce compartiment seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC belges ou étrangers.

Les actifs du compartiment pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire de produits dérivés et d'OPC, le compartiment sera investi principalement:

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc
- et/ou liquidités et instruments du marché monétaire.

L'exposition actions sera toujours inférieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds.

Tant ces OPC que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution du marché des changes. Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du compartiment.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options et des futures (sur divers sous-jacents comme actions, taux, indices, devises, ...), des swaps (exemples: de taux, de crédit, de volatilité,...) et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition). Néanmoins, le compartiment pourra détenir à titre accessoire des OPC investissant dans des obligations à haut rendement (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- **Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:**
Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.
- **Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:** La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.
- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque sur les matières premières	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.
Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions et d'obligations, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

Belfius Select Portfolio Sustainable Low

Date de constitution: 30/09/2017

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert, y compris des parts d'ETF (Exchange Traded Fund). Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi par exemple, , les actifs pourront être placés en actions, obligations, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC (y compris les ETF) et de produits dérivés, le Fonds sera investi notamment :

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition nette actions sera généralement inférieure à 50% de la valeur des actifs du Fonds. Toutefois, cette exposition pourrait occasionnellement franchir ce seuil, en fonction des attentes du gestionnaire sur l'évolution des marchés.

Tant les OPC détenus que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture du risque de change, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés.

Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le fonds pourra également recourir aux instruments financiers dérivés sur les marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêt et des spreads de crédit tels que les Swaps (Currency Exchange Swaps, Interest Rate Swaps, Credit Default Swaps et Inflation Swaps), Forwards, Options ou Futures.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade : minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) dont notamment des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé. Le Fonds pourra également détenir des OPC investissant dans des obligations spéculatives (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale du compartiment dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La stratégie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et degouvernance via une analyse développée par Candriam.

Pour les fonds/ETF gérés par Candriam, cela consiste à sélectionner, d'une part :

* les sociétés :

- les mieux positionnées pour faire face aux enjeux du développement durable spécifiques à leur secteur (approche Best-in-Class),
- qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et
- qui excluent les activités controversées (armement (le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri), tabac, pornographie,...)) ;

et d'autre part, les pays :

- qui gèrent au mieux leur capital humain, naturel et social (approche Best-in-Universe).

Pour plus d'information veuillez consulter le site internet de la Société de gestion et/ou le rapport annuel.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.
Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, d'obligations et monétaires, qui comprend le type de risque tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Belfius Select Portfolio Sustainable Medium

Date de constitution: 30/09/2017

Durée d'existence: Durée illimitée

Objectifs du compartiment:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base de l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du compartiment:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert, y compris des parts d'ETF (Exchange Traded Fund). Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans les statuts annexés au présent document. Ainsi par exemple, , les actifs pourront être placés en actions, obligations, instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC (y compris les ETF) et de produits dérivés, le Fonds sera investi notamment :

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition nette actions sera généralement inférieure à 60% de la valeur des actifs du Fonds. Toutefois, cette exposition pourrait occasionnellement franchir ce seuil, en fonction des attentes du gestionnaire sur l'évolution des marchés.

Tant les OPC détenus que les instruments financiers qui les composent pourront être libellés en toutes devises et feront ou non l'objet d'une couverture du risque de change, en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés.

Les instruments financiers de ces OPC pourront être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun OPC sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le fonds pourra également recourir aux instruments financiers dérivés sur les marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Les sous-jacents de ces instruments financiers dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêt et des spreads de crédit tels que les Swaps (Currency Exchange Swaps, Interest Rate Swaps, Credit Default Swaps et Inflation Swaps), Forwards, Options ou Futures.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade : minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) dont notamment des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé. Le Fonds pourra également détenir des OPC investissant dans des obligations spéculatives (rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale du compartiment dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La stratégie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et Pour les fonds/ETF gérés par Candriam, cela consiste à sélectionner, d'une part :

* les sociétés :

- les mieux positionnées pour faire face aux enjeux du développement durable spécifiques à leur secteur (approche Best-in-Class),
- qui respectent les principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (droits de l'Homme, droit du travail, environnement, lutte contre la corruption), et
- qui excluent les activités controversées (armement (le compartiment n'investira pas dans des titres d'une société dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions et/ou d'armes à l'uranium appauvri), tabac, pornographie,...);

et d'autre part, les pays :

- qui gèrent au mieux leur capital humain, naturel et social (approche Best-in-Universe).

Pour plus d'information veuillez consulter le site internet de la Société de gestion et/ou le rapport annuel.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

Risques spécifiques ::

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
- Emprunt liquidités: Non.
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
- Emprunt titres: Non
- Produits dérivés: Oui
- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
- Méthode brute: 300%
- Méthode de l'engagement: 200%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce compartiment est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, d'obligations et monétaires, qui comprend le type de risque tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.